

L'an deux mil dix huit, le cinq du mois de février à dix huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames PAULET Chantal – SOULIER Florence – RAUNIER Astrid –
CHAMBON Barbara - Messieurs CHIARELLI Philippe – SORIANO José –
CASTOR Romaric.*

Absents excusés : *Madame COUDERC Jacqueline - Messieurs CAVALIER David –
FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Monsieur SORIANO José*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal
s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Il demande également la possibilité de rajouter une délibération :

- Désignation du correspondant auprès du CAUE

Le conseil Municipal accepte.



I – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que pour les besoins de financement d'une facture, il serait souhaitable de disposer d'une ligne de trésorerie de 11 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

La Caisse d'épargne répond au besoin de la commune. Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index : EURIBOR 3 mois moyenné, flooré à zéro
- Marge : + 1.40 %
- Versement par crédit d'office
- Commission d'engagement : 0.20 % du montant mis à disposition
- Commission de non utilisation : 0.10 % si aucun tirage n'a été effectué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 11 000 € auprès de la caisse d'épargne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

II – DESIGNATION DU CORRESPONDANT AUPRES DU CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI,

Considérant que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1 – Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2 – Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3 – Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Monsieur CASTOR Romaric en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

III – QUESTIONS DIVERSES

→ Lettre de la FNACA (Fédération des Anciens Combattants en Algérie).

Suite à un courrier reçu du Président de la FNACA souhaitant obtenir une subvention, celle-ci lui est accordée, à titre exceptionnel, pour montant de 50 €

→ Foyer communal.

Une demande a été faite en mairie pour la location du foyer communal en soirée dans la semaine. Il a été proposé de louer le foyer au prix de 50 € plus la consommation électrique.

→ La Banque postale.

Un courrier va être envoyé à la Banque Postale du Vigan afin de connaître le rapport d'activités de l'Agence Postale Communale d'ARRE.

→ Saint Blaise

Le Conseil Municipal remercie tous les bénévoles qui ont aidé au déroulement de la fête de la Saint Blaise. La paroisse de la commune remercie, également, l'ensemble du Conseil municipal pour le don de la recette de l'apéritif du dimanche qui leur permettra de réaliser la réfection des autels de la vierge et du sacré cœur.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix huit heures et quarante minutes.

Le Secrétaire de Séance :
SORIANO José

Le Maire :
Stéphane MALET